



## BUREAU DE L'ARCHEVÊQUE

Edmonton, 10 février 2015

OBJET : Décision de la Cour suprême du Canada autorisant l'aide médicale à mourir

---

Le vendredi 6 février dernier, la Cour suprême du Canada a prononcé un jugement historique autorisant l'aide médicale à mourir dans notre pays. Ce faisant, la Cour est d'accord qu'une personne humaine confrontée à la souffrance a le droit de déterminer quand et comment elle veut mettre fin à sa vie et que l'interdiction de l'aide au suicide entrave l'exercice de ce droit et porte atteinte à sa liberté. Dans sa décision, la Cour suprême précise les conditions où il serait acceptable de fournir ou d'administrer une dose mortelle d'un médicament à un patient qui en aurait fait la demande.

En permettant l'aide au suicide, la Cour suprême rend également admissible dans certaines circonstances ce qui est moralement répréhensible en toute circonstance, soit enlever la vie à un être humain innocent. Par conséquent, nous devons faire attention à ne pas nous accommoder de cette décision. Notre réponse face à la souffrance ainsi qu'à toute question reliée à la vie doit être informée et forgée par l'Évangile de Jésus-Christ et non par des juges.

La souffrance est une réalité qui nous touche tous. Elle soulève de nombreuses questions, souvent angoissantes, quant à son sens et à son but. Au cours de mon ministère en tant que prêtre et évêque, j'ai rencontré à plusieurs reprises des personnes qui avaient connu de grandes misères et souffrances et ces questions m'ont souvent été posées. Je dois aussi avouer que ce même questionnement a parfois habité mon cœur alors que j'étais confronté à la souffrance et à la mort de mes proches et amis. Par expérience, nous savons qu'aucune réflexion intérieure, aussi profonde soit-elle, n'apporte de réponses satisfaisantes au mystère de la souffrance et cela peut accroître notre angoisse. Cependant, notre douleur laisse place à l'espoir lorsque nous nous tournons vers Jésus-Christ et l'illumination que lui seul peut nous offrir.

Jésus-Christ est le Fils de Dieu qui s'est fait homme, semblable à nous en tout, à l'exception du péché. Il est venu nous annoncer la bonne nouvelle de la proximité et de l'amour de Dieu ainsi que la volonté divine de nous sauver. Alors qu'il a vécu et enseigné parmi nous, il a fait preuve d'un amour particulier pour ceux qui souffraient. L'Évangile parle des nombreuses guérisons que Jésus a accomplies pour les malades. Toutefois, il n'a jamais écarté totalement la souffrance de notre condition humaine. Il l'a plutôt prise sur lui et il a offert sa propre souffrance au Père en mourant sur la Croix. Il l'a fait avec la certitude que le Père l'accepterait pour le salut du monde. C'est exactement ce que le Père a fait en ressuscitant Jésus d'entre les morts.

De Jésus, nous apprenons que nous ne sommes jamais seuls dans notre souffrance. Dieu vient à notre rencontre. Son amour particulier pour les malades et ses actes de guérison nous appellent nous aussi à être proches de tous ceux qui souffrent et à essayer de soulager leurs souffrances lorsque cela est possible. Son offrande sur la Croix nous enseigne que lorsque nous offrons notre souffrance par Lui au Père, nous pouvons avoir confiance que Dieu l'acceptera et la transformera en un instrument de bonté. À bien des égards, le mystère de la souffrance reste ce qu'il est : un mystère. Pourtant, si dans la foi, nous l'offrons à Dieu, nous savons que ce n'est jamais sans sens ni

but. Dans le Christ, nous voyons que la souffrance ne diminue en rien la dignité humaine. Au contraire, c'est lorsque la souffrance est embrassée par la foi et offerte comme un don à Dieu pour le salut des autres que la dignité brille et que la noblesse de la personne humaine se manifeste.

L'approche chrétienne à la souffrance se fonde sur la reconnaissance de la souveraineté de Dieu. Dieu seul est l'auteur de la vie que nous recevons de lui comme un don. Cela signifie que nous sommes toujours les gérants de notre vie, mais jamais les maîtres. Rappelons-nous l'enseignement de Saint Paul : « En effet, nul de nous ne vit pour lui-même, et nul ne meurt pour lui-même. Car si nous vivons, nous vivons pour le Seigneur; et si nous mourons, nous mourons pour le Seigneur. Soit donc que nous vivions, soit que nous mourions, nous sommes au Seigneur » (*Romains 14, 7-8*).

La décision de la Cour suprême de permettre l'aide au suicide repose sur la substitution de la suprématie de Dieu avec celle de l'individu. Elle accepte une vision du monde selon laquelle le seul but apparent de la souffrance est de diminuer la « qualité de vie » de la personne humaine qui, aussi autonome soit-elle, devrait être libre de déterminer quand et comment sa vie se terminera. Toutefois, l'autonomie humaine ne peut pas être posée comme un absolu; elle est toujours en contexte avec nos relations et est limitée par notre responsabilité partagée envers le bien commun. Le bien-être de la société et notre capacité de vivre ensemble en paix dépend de la reconnaissance et de l'acceptation de notre interdépendance. De plus, cela exige le respect de l'inviolabilité de la vie humaine comme principe incontestable et nécessaire. La loi ne peut respecter la dignité inhérente de la vie de chaque Canadien que si elle reconnaît que nul n'a le droit de poser un acte délibéré pour mettre fin à la vie d'autrui.

Il va sans dire que, compte tenu du rôle que joue la Cour suprême dans notre système juridique et judiciaire, cette décision aura des conséquences néfastes et importantes dans notre pays. L'un de ces effets, et non le moindre, sera la subversion de la relation entre le médecin et le patient ainsi que l'érosion de cette relation de confiance qui ne manquera pas de s'ensuivre. En plus de refuser que le point de vue de la Cour suprême dicte notre propre opinion, nous avons l'obligation d'agir pour le bien de nos concitoyens, en particulier ceux dont l'invalidité – souffrance ou faiblesse – rend désormais plus vulnérables à une mort sanctionnée par l'État. Nous pouvons travailler avec les membres du Parlement, qui sont maintenant chargés de l'élaboration d'une nouvelle loi, afin que cette loi limite fortement les préjudices causés par cette décision de la Cour. De plus, les médecins devraient parler et agir de manière résolue pour assurer la protection de leur droit à la liberté de conscience et de leur responsabilité solennelle d'agents de guérison, ce pour quoi je les assure de mon soutien. Plus important encore, nous devons tous rendre, consciemment et délibérément, un joyeux témoignage de la beauté et de la dignité de la vie humaine à chaque étape, et ce, depuis l'origine de cette vie jusqu'à son terme naturel.

Et surtout, nous devons prier. Tournons-nous vers Marie, la Mère de notre Seigneur. Elle aussi a enduré des souffrances indicibles alors qu'elle assistait à la cruelle passion et à la mort de son Fils. Elle a offert à Dieu sa douleur, ainsi que celle de Jésus, et a connu une joie immense en voyant la souffrance et la mort transformées en vie. Par son intercession, puisse-t-elle nous aider à supporter notre propre douleur avec paix, à demeurer solidaires avec tous ceux qui souffrent et à nous permettre, par nos actions et notre témoignage, de favoriser dans notre pays la protection complète de toute vie humaine.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs dans le Christ.



✠ Mgr Richard W. Smith  
Archevêque d'Edmonton